



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 mars 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 février 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 5), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 4), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 39 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOUI.

Absents :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF, M. Patrick BONTEMPS à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Myriam EL-YASSA à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 14), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pascal BONNET à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 40 incluse).

OBJET : 31 - Evaluation environnementale de la construction du futur groupe scolaire des Vaïtes - Expérimentation de la future réglementation thermique 2020 - Demande de subventions

Evaluation environnementale de la construction du futur groupe scolaire des Vaïtes

Expérimentation de la future réglementation thermique 2020

Demande de subventions

Rapporteur : Mme l'Adjointe VIGNOT

	Date	Avis
Commission n° 3	20/02/2019	Favorable unanime

Le projet du futur groupe scolaire des Vaïtes a été retenu dans le cadre d'un appel à projet de l'ADEME, DREAL et la Région Bourgogne-Franche-Comté, pour l'expérimentation de la future réglementation thermique intitulée référentiel Energie Plus Carbone Moins (Energie + Carbone -) en réalisant une analyse environnementale du bâtiment. Cette démarche demande la réalisation d'une étude qui peut être subventionnée par l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La stratégie Climat Air Énergie votée par le Conseil Municipal du 12 mai 2016 comprend des objectifs chiffrés concernant la performance énergétique du patrimoine, notamment :

- Réduction de 15 % de la consommation totale d'énergie du patrimoine de la Ville,
- Réduction de 40 % de la quantité de rejet de Gaz à Effet de Serre,
- Porter la consommation d'énergie renouvelable à 32 % dont 25 % produite par ses propres installations à l'horizon 2020 par rapport à 2008.

Par ailleurs, suite à la loi sur la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte, le Ministère du Logement et de l'habitat durable a publié un décret le 21 décembre 2016 et un arrêté le 19 avril 2017, tous deux relatifs aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales. Ces deux textes visent à construire «à chaque fois que possible» des bâtiments exemplaires conciliant sobriété énergétique, énergies renouvelables, équipements performants et faible empreinte carbone.

Ainsi, dans ce contexte, la Municipalité du 3 décembre 2018 a décidé de construire le bâtiment du futur Groupe Scolaire des Vaïtes selon les performances d'un bâtiment à énergie positive (BEPOS).

Par ailleurs l'ADEME, la DREAL et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont lancé un appel à projets pour accompagner la réalisation d'études Energie-Carbone des bâtiments neufs dans le cadre de l'expérimentation du référentiel Energie positive-réduction Carbone (E+C-).

Le groupe scolaire des Vaïtes a été retenu pour cette expérimentation.

Ainsi, la Ville a recruté le groupement de bureaux d'études (Aténer - Marion Sié), spécialiste de l'efficacité énergétique et de l'analyse en Cycle de vie pour mener cette étude.

Le coût est de 18 750 € HT soit 22 500 € TTC, subventionné par l'ADEME à hauteur de 70 %.

Plan de financement

Coût TTC de l'étude	22 500 €
ADEME - Région Bourgogne-Franche-Comté : 70 % du montant HT de l'étude	13 125 €
Ville de Besançon	9 375 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Descriptif de la démarche Energie + Carbone

Jusqu'à aujourd'hui, la réglementation thermique (RT) était «monocritère», elle était basée uniquement sur la consommation d'énergie du bâtiment. La nouvelle RT, applicable en 2020, devrait en plus de la performance énergétique, rechercher une performance environnementale.

Ainsi, le label Energie + Carbone - a été créé.

Il définit 4 niveaux de consommation d'énergie, et deux niveaux carbone.

«Energie 1» et «Energie 2» constituent une avancée par rapport aux exigences actuelles de la réglementation thermique (RT 2012)

Le niveau «Energie 3» constitue un effort supplémentaire, avec un renforcement de l'efficacité énergétique du bâti et des systèmes et un recours significatif aux énergies renouvelables.

Le niveau «Energie 4» correspond à l'atteinte de l'équilibre entre consommation non renouvelable et production d'électricité renouvelable injectée sur le réseau.

Le niveau Carbone est lié à l'émission de gaz à effet de serre.

Le niveau «Carbone 1» évalue les impacts du bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie.

Le niveau «Carbone 2» demande un travail de réduction de l'empreinte carbone des matériaux et équipements mis en œuvre, ainsi que des émissions en phase d'usage du bâtiment.

Mme COMTE-DELEUZE, élue intéressée, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de tout autre partenaire potentiel, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1